



Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine

Décision n° 2022-1135

Objet : Couëron – 10 rue des Fleurs– Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV 392 propriété de Monsieur Philippe GRONDIN – classement dans le domaine public

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la déclaration d'abandon de terrain signée le 2 juillet 2021 par M. Philippe GRONDIN, propriétaire, pour céder au profit de Nantes Métropole la parcelle cadastrée BV 392 (36 m²) située 10 rue des Fleurs à Couëron,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public et constitue de fait une emprise de voirie,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. Couëron 10 rue des Fleurs– Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BV 392 (36 m²) propriété de M. Philippe GRONDIN suite à la déclaration d'abandon de terrain signée le 2 juillet 2021, nécessaire pour régulariser une emprise foncière déjà incorporée dans la voirie et à l'usage direct du public,

Article 2. De classer la parcelle BV 392 dans le domaine public de voirie métropolitain, après transmission de la déclaration d'abandon de terrain au service du cadastre,

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

14 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture 2
044-244400404-20221012-2022_1135DEC-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022
Nantes Métropole - Décision